



Hierges Info



N°7- Novembre 2020

Le mot du Maire

Les travaux du carrefour RD 8051- RD 64 sont terminés. Lors d'une réunion publique, nous avons réfléchi ensemble sur le sens de circulation dans le village et avons décidé de fermer **provisoirement** une portion de la rue Roger RENARD (les riverains ont été informés par courrier récemment). L'objectif est de casser les mauvaises habitudes des non riverains traversant le village, par un obstacle physique et de les dévier. Après cette période de test, nous évaluerons à nouveau les effets sur la circulation, la vitesse et les incivilités routières. Votre sécurité reste notre priorité.

Informations diverses

- Cérémonie du 11 Novembre :

Les regroupements étant interdits, nous avons rendu hommage à nos Morts pour la France lors d'une cérémonie sans public.

- Office de Tourisme Communautaire (OTC) :

Le Comité de Direction s'est réuni ce mardi 10 novembre 2020 et a décidé d'élire le Maire d'Hargnies président et le Maire de HIERGES 1^{ère} vice-présidente de l'OTC.

- Dotation des sacs de tri sélectif :

Lundi 14 décembre 2020 de 16h00 à 17h30 en mairie ou à la salle polyvalente.

Informations pratiques

- **Permanences mensuelles du service de l'Architecte des Bâtiments de France :**

Pour qui : Pour les habitants ayant des projets de travaux (construction, rénovation ...etc.)

Quand : Le mardi 1^{er} décembre, les mardis 12 janvier, 02 février et 09 mars 2021 de 9h à 12h

Où : au bâtiment administratif et de services de la CCARM route de Philippeville à GIVET

A savoir : uniquement sur rendez- vous au 03.24.41.50.90

- **Brûlage des déchets verts :**

Rappel : Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés est interdit par arrêté préfectoral (2014-612). La valorisation des déchets végétaux par traitement biologique individuel ou collectif (compostage, méthanisation, apport en déchèterie...) doit être privilégiée.

Toutefois, afin de prendre en compte les pratiques locales, le brûlage du bois sec provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres peut être autorisé dans les 2 seules conditions suivantes :

1. Une déclaration préalable de brûlage doit être réalisée entre 2 et 5 jours avant l'opération, au maire de la commune. Cette déclaration est réalisée par écrit et fait figurer les noms, prénom, adresse du déclarant ainsi que le lieu précis (désignation cadastrale), la surface du terrain à brûler et le jour de l'opération (heure de début et heure approximative de fin).
2. durant la période du 15 juin au 15 septembre, tout brûlage est interdit.

